

Dans cette rubrique, Marie-Louise Billy et Robert Jacquin vous répondent ; envoyez vos questions à **L'US-Retraités**, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou par mail à enretraite@snes.edu
Permanence téléphonique le jeudi : 01 40 63 27 32 et 01 40 63 27 31

ANTIGASPI

Que faire de son ancien téléphone portable ?

En France, d'après un rapport sénatorial de 2016, cent millions de portables sont abandonnés au fond des tiroirs. Devenus des produits quasi jetables, représentatifs de notre société de consommation, ils ont un véritable impact sur l'environnement du fait de la durée d'utilisation comparée aux émissions carbone générées lors de leur production.

Le portable peut être racheté par certains organismes pour quelques euros afin d'être remis en état ou recyclé. Certains éléments peuvent être récupérés pour les stocks des pièces de rechange, d'autres sont introduits dans une filière de recyclage spécialisée. Le portable comporte des parties polluantes comme la batterie, des matières premières (15 % de verre, 15 % de cuivre, 4 % de cobalt) et d'autres dérivés de métaux : 1 % d'argent ou d'or, 0,5 % de mercure ou de cadmium...

Des sites comparateurs spécialisés dans la reprise de portables existent : vendremobile.com – largusdumobile.com – comparecycle.com – permettant de faire le tri dans les meilleures offres et indiquant les sites de revente.

Exemples

► **Love2cycle** : premier site de rachat de mobile en France, qui s'occupe de lui donner une deuxième vie ou de le recycler. Le site récupère aussi les consoles de jeux, les tablettes et les lecteurs MP3.

► **MonExTel** : développe plutôt le concept de « recyclage solidaire ». Après avoir estimé la valeur du portable, ce site choisit l'association à laquelle est versé l'argent exemple : Planète Urgence, Urgence Afrique... Il prend les frais de port à sa charge. Les téléphones sont ensuite triés, testés, reconditionnés sur une plateforme où travaillent des personnes handicapées.

► **MagicRecycle, Mobilorama, Bak2Cash** proposent le choix entre récupérer l'argent ou reverser les sommes à des associations partenaires.

Par ailleurs, les opérateurs téléphoniques reprennent les anciens mobiles en fonction du modèle et de son état avec une contrepartie financière. Votre opérateur peut vous aider à sauvegarder vos données personnelles et à les transférer vers un nouveau mobile. ■

ACOMPTES, ARRHES, AVOIRS

Des engagements entre clients et professionnels

Attention aux termes utilisés : les conséquences ne sont pas les mêmes.

L'acompte : un engagement ferme des deux parties

C'est une somme versée en avance par un client lors d'un achat. Il entraîne l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant.

Il constitue un premier versement à valoir sur l'achat et la commande ne peut être annulée. Le bon de commande ou le devis doit clairement indiquer si le paiement est un acompte car à défaut de la mention, il s'agit alors d'arrhes.



Les arrhes : un engagement inégal entre les deux parties

L'annulation est possible aussi bien par le client que par le vendeur mais les conséquences diffèrent. En cas d'annulation par le client, les sommes versées sont perdues. En revanche, si c'est le vendeur qui annule, il doit rembourser le double des arrhes versées. En cas de litige, l'acheteur peut demander l'intervention d'un médiateur lié au professionnel ou un conciliateur de justice indépendant.

En cas d'échec, on peut saisir la justice et également faire une demande de dommages-intérêts pour préjudice subi afin d'obtenir le remboursement des arrhes versées.

Un avoir : une reconnaissance de dette de la part du vendeur

C'est une somme d'argent, à valoir sur un achat futur. L'avoir doit être matérialisé par un écrit : ticket de caisse, facture à en-tête de la société ou carte de magasin. Le client a le droit de le refuser dans le cas où l'article présente un défaut non apparent au moment de la vente ; il peut alors invoquer la garantie légale de vices cachés qui permet l'annulation d'une vente et le remboursement de la somme versée. Cette garantie légale de conformité est obligatoire : en conséquence, le vendeur ne peut s'y soustraire pour imposer un avoir.

Dans le cas d'un achat sur internet, on peut changer d'avis dans les délais impartis (quatorze jours), et le professionnel n'a pas le droit d'imposer un avoir ; il doit rembourser intégralement l'achat^(*). ■

(*) Article L121-21 et L121-21-4 du code de la consommation.